

BILAN DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS 2022 DES DIRECTEURS DES SOINS (DS)

➤ **692 évaluations de directeurs des soins attendues pour l'année 2022, 660 retours enregistrés, soit un taux de retour de 95,4 %.**

- ✓ **95,7 %** pour les coordonnateurs des soins exerçant en établissement ou en institut,
- ✓ **94,7 %** pour les directeurs des soins non coordonnateurs,
- ✓ **94,3 %** pour les directeurs des soins placés en mise à disposition.

➤ Cotation de la part fonctions (PF 2022)

Directeurs exerçant en établissement :

- ✓ Pour les **DS non coordonnateurs** : la cotation majoritaire est **2,8** pour les classes normales (68 %) et à **2,9** pour les hors classes (57,1 %).
- ✓ Pour les **DS coordonnateurs généraux des activités de soins**, la PF est de **2,8** pour la majorité, quel que soit le grade, à l'exception des emplois fonctionnels qui se situent sur la cotation **3** (77,9 %).

Directeurs en institut :

- ✓ Les **directeurs d'un institut** ont une cotation de **2,8** pour 32,7 % et de **6** pour 32,7 % également.
- ✓ Les **coordonnateurs**, quel que soit le grade, sont majoritairement sur la cotation **2,8**, à l'exception des emplois fonctionnels qui se situent à **6** pour 66,7 % d'entre eux.

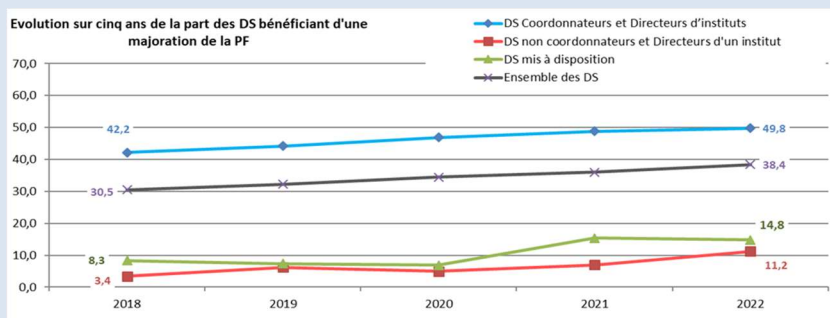
Un nombre plus important de DS exerçant en établissement bénéficient d'une concession de logement ou d'une indemnité compensatrice de logement, ils représentent, en effet, **95,8 %**, contre **58,6 %** des DS exerçant en institut et **37 %** des DS mis à disposition (positionnés pour près de 63 % d'entre eux sur une cotation égale à **6**).

➤ Majoration de la cotation de la part fonctions (+ 0,2) en 2022

39,4 % des DS bénéficient d'une majoration de la cotation PF en 2022 (36 % en 2021).

En cinq ans, la part des directeurs bénéficiant d'une majoration de la PF a progressé de 7,9 points.

- La proportion des **coordonnateurs / directeurs de plusieurs instituts** concernés progresse de 7,6 points.
- Celle des **DS non coordonnateurs de 7,8 points**
- Et les **DS MAD ou détachés** voient leur part augmenter de 6,5 points.



En 2022, ce sont donc 54,5 % des coordonnateurs exerçant en établissement qui bénéficient de cette majoration, 37,6 % des coordonnateurs / directeurs exerçant en institut. Les DS non coordonnateurs, sont beaucoup moins concernés, quel que soit le type d'exercice (11 % en établissement et 11,5 % en institut).

➤ Cotation de la part résultats (PR 2022)

La PR moyenne de l'ensemble des directeurs des soins est de 4,7 mais diffère selon l'emploi, la classe, le sexe ou encore le lieu d'exercice (en institut ou en établissement).

Indicateurs sur la PR des directeurs des soins

DS Coordonnateurs

DS non coordonnateurs

DS détachés ou MAD

En établissement En institut

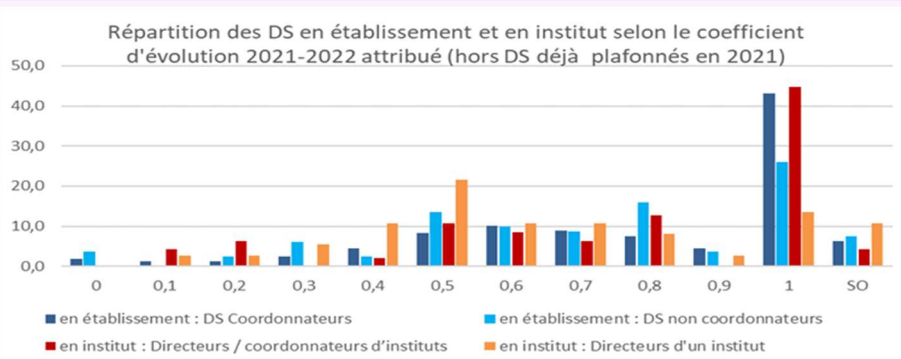
En établissement En institut

EFFECTIFS	DS Coordonnateurs		DS non coordonnateurs		DS détachés ou MAD
	En établissement	En institut	En établissement	En institut	
EFFECTIFS	303	117	100	52	27
→ Femmes	228	82	72	44	24
→ Hommes	75	35	28	8	3
PR moyenne :	4,8	5,2	3,5	4,6	5,7
Classe normale	2,6	2,6	2,1	1,9	2,7
Hors classe (hors EF)	5,4	5,4	5,2	5,4	5,8
HC Emplois fonctionnels	5,6	6	-	-	-
Classe exceptionnelle	6	6	6	-	6
CE Emplois fonctionnels	6	6	-	-	-
→ Femmes	4,8	5,1	3,7	4,6	5,8
→ Hommes	5,1	5,3	3,4	4,6	5,2
DS ayant une PR égale à 6 en 2022	55,4 %	63,2 %	24,0 %	38,5 %	81,5 %
→ Femmes	52,2 %	62,2 %	25,0 %	40,9 %	83,3 %
→ Hommes	65,3 %	65,7 %	21,4 %	25,0 %	66,7 %
DS ayant déjà atteint le plafond en 2020 (PR = 6 en 2021)	47,9 %	59,8 %	19,0 %	28,8 %	63,0 %
→ Femmes	44,7 %	59,8 %	19,4 %	31,8 %	70,8 %
→ Hommes	57,3 %	60,0 %	17,9 %	12,5 %	33,3 %

➤ Coefficient de variation 2021/2022 de la part résultats

Plus de la moitié des DS **coordonnateurs** n'ont pas eu d'évolution de leur part résultats (**coefficient d'évolution de la PR** égal à zéro), 48,5 % des coordonnateurs en établissement et 59,8 % des coordonnateurs / directeurs en institut. Hors directeurs déjà au plafond de la PR en 2021, cette proportion passe à 1,9 % pour les DS coordonnateurs en établissement et à zéro pour les DS coordonnateurs en institut.

En 2022, le coefficient de variation de la PR entre 2021 et 2022 est légèrement plus élevé pour les directeurs **exerçant en établissement** : 0,4, contre 0,3 en moyenne pour les **DS en institut** ; ceci est en relation avec un nombre plus important de **directeurs non coordonnateurs** chez les **DS en établissement**, qui enregistrent un coefficient moyen de 0,6. Hors directeurs déjà au plafond, le coefficient de variation atteint **0,8** en moyenne pour les **coordonnateurs en établissement** et **0,8** en institut.



22 % des **DS non coordonnateurs exerçant en établissement** et 28,8 % des **DS non coordonnateurs exerçant en institut** ont eu un **coefficient d'évolution de la PR** égal à zéro. Hors directeurs déjà au plafond de la PR en 2021, ces proportions passent à 3,7 % pour les premiers et à 0 % pour les seconds.

En 2022, le coefficient de variation de la PR s'établit en moyenne à **0,6** pour les **DS non coordonnateurs exerçant en établissement** et à **0,4** pour les **DS non coordonnateurs exerçant en institut**. Hors directeurs au plafond en 2021, ce coefficient atteint **0,7** pour les premiers et **0,6** pour les seconds.

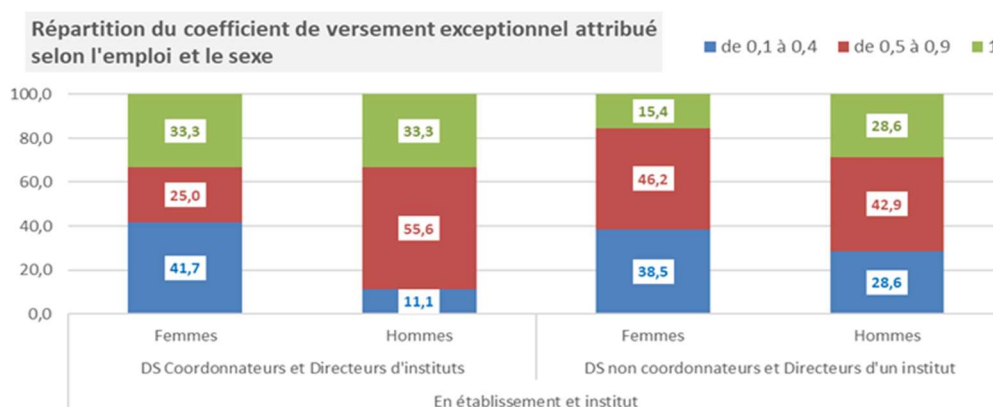
➤ Versement exceptionnel

11,4 % des DS exerçant en établissement et 4,1 % des DS exerçant en institut bénéficient en 2022 du versement exceptionnel. Aucun directeur mis à disposition n'est concerné.

Quel que soit l'emploi ou l'exercice, la classe normale est sensiblement plus concernée, avec en établissement, 24,6 % des DS coordonnateurs et 30 % des DS non coordonnateurs. Ces proportions représentent 15,4 % des directeurs / coordonnateurs d'instituts et 18,2 % des directeurs d'un institut.

En établissement, le coefficient moyen attribué est de 0,6, contre 0,7 pour les DS exerçant en institut.

Quel que soit l'emploi et le type de structure, les hommes sont davantage concernés par le versement exceptionnel. Tous types de structures confondus, pour les DS coordonnateurs et directeurs d'instituts hommes, cette proportion est de 8,2 %, contre 7,7 % pour les femmes. L'écart se creuse pour les DS non coordonnateurs et directeurs d'un institut, pour lesquels, la proportion d'hommes concernés est alors de 19,4 %, contre 11,2 % pour les femmes.



Si les hommes sont plus concernés que les directrices par ce versement, le coefficient attribué est également plus élevé pour ces derniers. En effet, chez les coordonnateurs, par exemple, 41,7 % des femmes ont eu un coefficient compris entre 0,1 et 0,4 (contre 11,1 % des hommes).